

**France Télécom**  
**Société Anonyme au capital de 10.595.541.532 euros**  
**Siège Social 78 rue Olivier de Serres**  
**75015 PARIS**  
**380.129.866 R.C.S. PARIS**

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 28 MAI 2013**

L'an 2013,

Le 28 mai à 16 heures,

Au Palais des Congrès de la Porte Maillot,

Les actionnaires de la Société France Télécom se sont réunis en assemblée générale mixte.

L'avis de convocation a été inséré le 3 mai 2013 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) et dans "Les Petites Affiches", journal d'annonces légales.

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 6 mai 2013.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Stéphane RICHARD préside la réunion en sa qualité de président du Conseil d'administration.

**Accueil de Monsieur Stéphane RICHARD**

**Président-Directeur général**

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, bienvenue à votre assemblée générale.

J'ai le plaisir de vous retrouver pour ce rendez-vous essentiel au bon fonctionnement de votre entreprise qui est aussi une occasion privilégiée de vous rencontrer, de vous présenter nos réalisations, nos projets, et de répondre à vos questions.

Etant donné le nombre important de questions écrites, j'ai souhaité que les réponses à ces questions soient disponibles en ligne sur le site [www.orange.com/ag2013](http://www.orange.com/ag2013), et cela afin de privilégier le temps de dialogue avec vous, présents aujourd'hui.

Je vais d'abord vous donner quelques informations de nature juridique pour la tenue de cette assemblée générale mixte.

Conformément à la loi et à l'article 21 des statuts de France Télécom, j'assurerai la présidence de cette assemblée.

L'avis préalable de la présente assemblée a été publié au BALO le 27 mars 2013. L'avis de convocation a été publié le 3 mai 2013. Toutes les informations légales ont été publiées. Le quorum requis est d'ores et déjà atteint, aussi bien pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire de l'assemblée. Le quorum provisoire est de 67,03%. Nous vous communiquerons le quorum définitif au cours de la séance.

Je déclare à présent ouverte cette assemblée générale et vous propose d'en constituer le bureau. Les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix sont le FSI et l'État. Toutefois, le FSI, attentif à la pluralité de représentation au sein de notre assemblée générale a accepté que le fonds commun de placement d'entreprise France Télécom Actions du plan d'épargne groupe de France Télécom, l'un des principaux actionnaires de France Télécom après l'État, remplisse la fonction de scrutateur à sa place. J'appelle donc en qualité de scrutateurs :

- l'État français, représenté par Antoine Saintoyant, chef de bureau La Poste et France Télécom à l'Agence des Participations de l'État, agissant au nom et pour le compte de l'État ;
- le fonds France Télécom Actions, représenté par son président Thierry Mouton.

Je leur propose de désigner Nicolas Guérin, directeur juridique du groupe, en qualité de secrétaire de séance.

Sont également présents sur scène Gervais Pellissier, directeur général délégué en charge des finances du groupe, Delphine Ernotte-Cunci, directrice exécutive d'Orange France et Pierre Louette, directeur général adjoint et secrétaire général du groupe.

Au premier rang sont assis les autres membres du comité exécutif : Christine Albanel, Béatrice Mandine, Vivek Badrinath, Thierry Bonhomme, Elie Girard, Bruno Mettling, Marc Rennard, Benoît Scheen.

Nos administrateurs sont également présents dans la salle. Je veux profiter de cette occasion pour saluer le travail accompli par l'ensemble des administrateurs et les membres des comités du conseil d'administration garants des règles de gouvernance d'entreprise auxquelles nous sommes attachées.

Notre conseil s'est réuni neuf fois en 2012, avec des réunions des trois comités. Les réunions de conseil d'administration et de ces comités se poursuivent sur un rythme soutenu.

Les commissaires aux comptes de France Télécom sont présents également : Ernst and Young Audit et Deloitte & Associés.

Je souhaite remercier les membres de notre comité d'analyse et de benchmark de l'actionnariat individuel pour leur présence. Ils ont contribué notamment à une présentation plus claire de l'avis de convocation. Cela s'est traduit par la rédaction d'objectifs présentés pour chaque résolution soumise à votre vote aujourd'hui.

Je voudrais parler de Chorus, la démarche responsable d'Orange pour ses événements. Cette année, l'assemblée générale a reçu ce label qui s'articule autour de 6 priorités dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux. A travers cet exemple, je voudrais surtout vous rappeler l'importance que nous attachons à la Responsabilité Sociale d'Entreprise.

Dans les périodes de profonde mutation et de concurrence acharnée, nous mènerons nos batailles en restant fidèles à nos valeurs, celles d'une entreprise engagée et responsable.

Des informations plus juridiques : l'ensemble des documents usuels est à la disposition de l'Assemblée. Les documents légaux ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Je rappelle qu'un avis de convocation comportant un exposé sommaire de la situation du Groupe ainsi que les textes des résolutions a été envoyé à tous les actionnaires inscrits au nominatif et par conséquent connus de France Télécom. Toute la documentation est par ailleurs consultable auprès de la Direction Juridique et accessible en ligne sur notre site [www.orange.com/ag2013](http://www.orange.com/ag2013).

La liste des documents mis à la disposition des actionnaires est la suivante :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires nominatifs,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 mai, portant avis de convocation,
- un exemplaire du journal « Les Petites Affiches » du 3 mai, portant avis de convocation,
- la copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

- un exemplaire des statuts de la Société.

Je dépose également les documents suivants :

- le document de référence 2012 comprenant notamment les comptes, le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne,
- l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport spécial sur les stock options, en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions, en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce,
- le montant global, certifié par les Commissaires aux comptes des versements effectués en applications des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts, ainsi que la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- les rapports complémentaires des Commissaires aux comptes.

L'ordre du jour est celui qui figure aux documents qui ont été remis en séance.

La présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *A titre ordinaire*

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Approbation de la convention conclue avec Thalès et la CDC concernant Cloudwatt.
- Nomination d'administrateur.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.

#### *A titre extraordinaire*

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports des commissaires aux comptes.
- Modification de la dénomination sociale en « Orange » et modification corrélative des articles 1 et 3 des statuts.
- Modification de l'article 13 des statuts ; suppression de dispositions caduques, modalités de l'élection des administrateurs représentant le personnel et de l'élection de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange Holding S.A. (ex Orange S.A.), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Limitation globale des autorisations.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Pouvoirs.

L'assemblée est appelée à entendre à titre ordinaire et extraordinaire :

- le rapport de gestion du conseil d'administration portant sur les résolutions soumises au vote de l'assemblée générale,
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes 2012,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions,
- les rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions.

L'assemblée doit délibérer sur 22 projets de résolution.

Je ne vais pas procéder à la lecture des rapports, car cela vous a été remis sur demande.

Je vous rappelle que nous avons mis en place un vote par Internet préalablement à la réunion d'aujourd'hui, et j'en profite pour saluer les nombreux actionnaires qui nous suivent sur Internet.

Avant de vous présenter les évolutions du secteur des télécommunications et le changement de modèle économique qui s'opère actuellement, je vous propose de revenir en images sur l'année 2012.

*Un film vidéo de quelques minutes est projeté.*

## La situation de France Télécom-Orange

**Stéphane RICHARD**

Je voudrais commencer par évoquer avec vous une question qui nous préoccupe tous, l'évolution du cours de notre action. Chacun peut mesurer combien l'environnement extrêmement contraint dans lequel évoluent les télécoms en France et en Europe a pesé sur les cours de Bourse des opérateurs européens depuis plusieurs années. Aucun opérateur n'a été épargné en Europe, Orange pas plus que les autres.

En 2005, France Télécom capitalisait 60 milliards d'euros Et a subi une perte de 2/3 de sa capitalisation boursière en 8 ans. Sur la même période Deutsche Telekom a perdu 50% de sa capitalisation boursière. KPN et Telecom Italia sensiblement autant que nous-mêmes.

Nous réalisons encore environ 50% de notre activité en France, où les pouvoirs publics ont décidé à contre-courant de toutes les économies occidentales d'introduire un nouvel acteur dans la téléphonie mobile, avec l'objectif assumé de faire baisser fortement les prix et les marges du secteur. Objectif atteint.

La timide remontée du titre en janvier a été effacée par des répliques dévastatrices d'une guerre des prix qui semble ne pas pouvoir s'arrêter. Tant qu'un point bas n'aura pas été atteint en termes de prix et que le repricing de notre base n'aura pas été complètement effectué, nous resterons confrontés à la défiance des investisseurs. Pourtant, si cette guerre des prix a conduit à une destruction de valeur très importante pour les opérateurs, chez Orange nous avons réussi à en limiter les effets en résistant à la fois en volume et en valeur. France comprise, nous réalisons 90% de notre activité globale en Europe, où les économies sont en stagnation, voire en récession, et où les tendances à la baisse continue des prix et des marges s'observent presque partout.

Côté régulation, si les récents signes d'assouplissement de la part des autorités européennes sont encourageants, ils ne se sont pas encore traduits concrètement.

Face à ces nombreuses incertitudes et contraintes, Orange a mieux résisté que les autres acteurs grâce à une stratégie clairement définie, portée par une équipe renouvelée, soudée et lucide, qui a fait preuve de réactivité et de combativité pour défendre la valeur de votre entreprise, conserver sa position de leader et préparer sa croissance future. Nous nous sommes d'abord défendus sur le plan commercial, en prenant très vite le virage de la convergence fixe/mobile avec Open qui compte déjà plus de 3,4 millions de clients en France. En étant ensuite les premiers à lancer une offre sans engagement, avec la marque Sosh, qui a déjà séduit plus d'un million de clients. Grâce à ces deux innovations majeures, nous avons pu finir 2012 avec autant d'abonnés mobile que fin 2011, tout en contenant la baisse de revenu par abonné dans les proportions attendues, c'est-à-dire 10%. Nous avons su nous défendre également en captant les revenus de l'itinérance. Ce contrat a fait couler beaucoup d'encre mais ceci était inéluctable car souhaité par le régulateur et l'autorité de concurrence. Cette dernière, saisie par le gouvernement de cette question, a intégralement validé le contrat qui nous lie au quatrième opérateur. Au final, nos concurrents devraient plutôt nous remercier d'avoir préservé la valeur du marché en fixant des tarifs suffisamment élevés, limitant ainsi l'agressivité tarifaire du quatrième opérateur, et l'incitant fortement à investir dans son propre réseau. C'était une décision bonne pour le groupe et pour le secteur.

Nous avons aussi préparé l'avenir en investissant dans le très haut débit, fixe avec la fibre et mobile avec la 4G.

Sur la fibre, nous avons déjà franchi le cap des 200 000 clients, soit un doublement en un an. Sur la 4G, nous avons investi plus d'un milliard d'euros et déjà couvert 34 agglomérations soit 100 villes, ce qui fait de nous le premier opérateur 4G en France.

Nous avons aussi commencé à tirer les conséquences de l'arrivée du lowcost, qui représente aujourd'hui près de 50% du marché, en mettant en place des actions concrètes pour adapter notre structure de coûts. Avec la deuxième version du plan Temps Partiel Senior notamment, et avec le programme Chrysalid, nous avons pour objectif de réduire de 3 milliards d'euros nos dépenses d'ici à 2015.

Ces plans d'actions commencent à porter leurs fruits.

Depuis l'annonce des résultats 2012 en février dernier, notre cours de bourse a progressé de plus de 8%, cela est encourageant et montre que nos efforts commencent à payer.

Mais tout comme vous, ce timide rebond ne me satisfait évidemment pas. La confiance des investisseurs suppose que nous démontrions notre capacité à arrêter l'érosion de notre profitabilité en 2014 et à retrouver le chemin de la croissance au-delà.

C'est ce à quoi je m'emploie chaque jour avec mon équipe.

Je passe la parole à Delphine Ernotte-Cunci qui va faire un point détaillé sur Orange France, puis à Gervais Pellissier pour les résultats 2012.

## **Les enjeux du marché français**

**Delphine ERNOTTE CUNCI**

**Directrice Générale adjointe et Directrice Exécutive d'Orange France**

Je voudrais d'abord exprimer le paradoxe de ce marché. D'un côté, un quatrième entrant qui arrive sur un marché mature, qui fait brutalement baisser les prix. Une crise économique aussi qui accroît l'attention des ménages sur leur budget, et de l'autre côté, une envie de plus de services qui se fait jour au travers de l'équipement qui va croissant, en Smartphone, en Livebox de nouvelle génération également. C'est un marché à la fois en crise et en même temps une opportunité. La stratégie d'Orange en France sur ce marché est la même depuis l'annonce de notre plan « Conquêtes 2015 ». Elle n'a pas varié. Elle s'appuie sur notre base de clients solide, 27 millions de clients mobile à fin 2012, soit légèrement plus que fin 2011, ce qui n'était pas totalement gagné avec une année 2012 qui a vu l'arrivée du quatrième opérateur mobile, et 10 millions de clients Internet. Elle s'appuie aussi sur un bilan financier du groupe qui nous permet de continuer à faire croître les investissements en se concentrant bien sûr sur les investissements d'avenir, la fibre et la 4G. Elle s'appuie enfin sur une cohésion sociale retrouvée, qui est essentielle dans la bataille que nous avons à livrer. Néanmoins cette adaptation, nécessaire à cette nouvelle donne de marché, il faut la faire et accélérer sur trois grands sujets. Le premier, c'est l'adaptation à ce marché. Le second, c'est l'amélioration de l'expérience client, car on sent bien qu'avec cette envie chez nos clients de plus de débit, d'usage, nous devenons jour après jour de plus en plus indispensables à la vie de nos clients. C'est une exigence pour nous de mieux les servir. Et enfin, accélération sur l'innovation au sens large, à commencer par les réseaux.

Sur le premier axe de notre stratégie, l'adaptation à cette nouvelle donne de marché, on voit que le nouvel entrant a agi comme un brise-glace en séparant le marché en deux. D'un côté, des clients qui sont très sensibles au prix, c'est le premier critère de choix, et qui ont l'habitude de se débrouiller tout seul pour choisir leur offre. Cela représente 40% du marché en 2013, c'était 27% en 2012, donc c'est une part de marché extrêmement importante. Et à ce titre, parce que notre ambition est de rester leader, nous devons être très présents sur ce marché. Nous le sommes au travers de Sosh, lancé fin 2011, avec plus d'un million de clients aujourd'hui et une offre Web only qui est très axée sur les prix, mais avec la qualité du réseau Orange.

On se rend compte que Sosh, bien qu'épuré de la relation boutique puisqu'elle est concentrée sur le Web, remporte une forte adhésion de nos clients ; 8 clients sur 10 sont satisfaits de cette offre. De l'autre côté de ce rivage, il y a encore une grande partie de clients qui valorisent le fait de pouvoir trouver du conseil en boutique, le fait de pouvoir appeler un conseiller au téléphone, et les prestations à domicile, et qui recherchent autre chose que simplement des communications, mais aussi à l'intérieur de ce forfait, des services de musique, de divertissement au sens large.

Deuxième grand phénomène de notre marché après l'arrivée du low cost, c'est la convergence des accès chez un même opérateur, pour faire des économies et pour se simplifier la vie, une seule facture, un seul numéro de service client, un seul contact, on voit mois après mois que le pourcentage de nos clients qui vont vers ces services, qui se disent vouloir tout regrouper chez le même opérateur, va croissant. D'où le succès de nos offres quadruple play Open, qui représentent maintenant 3,4 millions de clients. Et au-delà de cette convergence, il y a bien entendu l'enrichissement de nos offres avec l'accès à un catalogue de musique divers, riche, avec Deezer, l'accès à la télévision d'Orange, aux chaînes sur son Smartphone, et au Cloud.

Bien que la secousse de l'arrivée du quatrième opérateur n'ait pas été aussi marquée que sur le marché grand public, nos équipes ont néanmoins eu à expliquer au marché des professionnels et des entreprises cette arrivée.

Grâce à ces efforts marketing, d'adaptation, nous pouvons dire que nous avons résisté et mieux résisté que nos concurrents. Si on regarde les derniers chiffres sortis, ceux du premier trimestre 2013, et le chiffre d'affaires mobile, on voit qu'il a baissé, mais pratiquement deux fois moins pour Orange que pour ses concurrents. C'est grâce à cette adaptation et aux contrats d'itinérance.

Le deuxième axe, c'est l'expérience client. L'attente est forte. C'est aussi un axe prioritaire pour nous pour réduire notre structure de coût.

Pour travailler l'expérience client, on s'appuie sur nos atouts, nos boutiques, nous en avons à peu près 1 100 en France, donc un client est à moins de 30 minutes d'une boutique. Nos centres d'appels également, et nos techniciens d'intervention, 12 000 qui tous les jours interviennent chez nos clients. Nous avons mis en place une façon plus proactive de nous adresser à nos clients en les contactant tous les six mois pour repositionner leur offre si besoin. Ce travail repose d'abord sur le travail de la non-qualité. C'est-à-dire d'abord travailler sur l'amélioration de la robustesse de nos produits, pour qu'ils tombent moins en panne, et ensuite, une fois qu'un client a une question ou un souci, être capable de répondre plus vite, plus efficacement du premier coup. Nous avons parlé d'une réorganisation de la manière dont nous travaillons en France. Cette organisation s'est déroulée et on sait maintenant qu'un client du fixe qui appelle de l'Ouest de la France sera en priorité servi par un conseiller de l'Ouest de la France. Cette nouvelle donne a beaucoup contribué au résultat de 2012, sur lequel nous allons continuer à persévérer. Plus 7% de clients satisfaits sur le service après vente, une baisse de 20% des réclamations. Vous savez qu'Orange est l'opérateur le moins conflictuel. Et tout ça se traduit par une réduction de nos coûts. 100 000 interventions ont été évitées l'an dernier : cela nous permet de réduire les interventions et de réinternaliser l'activité, de faire en sorte que le plus grand nombre d'appels possibles soient pris par nos propres centres internes et nos propres techniciens d'intervention. Ces efforts, qui se traduisent par une baisse nette des coûts indirects, ne se font pas au détriment des salariés, car quand on regarde la productivité, le nombre d'appels pris par un conseiller ou le nombre d'interventions, cela n'a pas varié entre 2011 et 2012. C'est l'efficacité collective que nous recherchons pour faire baisser nos coûts. Et dernier point, la digitalisation, la numérisation, le fait de rendre tous nos services accessibles via l'ordinateur, le mobile, évidemment, sont des axes majeurs pour nous, parce que pour une jeune femme ou un jeune homme de 25 ans, il serait impensable de ne pas pouvoir interagir avec Orange sur le Web, sur Twitter, sur Facebook. L'an dernier, plus de 3 millions de sessions d'e-chat ont été menées par nos conseillers.

Troisième axe : l'innovation, les réseaux d'abord. Nous sommes fiers, c'est sans doute mérité, d'être pour la troisième année consécutive le réseau mobile n°1 selon l'ARCEP, largement devant ses concurrents, car grâce à nos technologies on télécharge chez Orange deux fois plus vite que chez les concurrents. Cette place de n°1, on entend bien la garder, avec la fibre et la 4G. Sur la fibre, nous accélérons. Depuis 2011, on double tous les ans notre capacité à raccorder les clients. Aujourd'hui, c'est 300 communes qui sont couvertes, c'est à peu près 2 millions de logements qui sont raccordables à la fibre.

Rappelons que la fibre, c'est un saut d'usage considérable, car la fibre peut aller jusqu'à 200 mbits/s. La 4G, c'est un tout nouveau réseau, il faut la déployer et nous avons décidé d'aller le plus vite possible. Nous avons démarré l'an dernier, commencé à investir, on va multiplier les investissements par plus de trois cette année. Nous aurons fin juin 34 agglomérations couvertes soit 100 villes. Dès le mois de septembre, ce sera 50 agglomérations, pour atteindre plus de 30% de la population couverte d'ici la fin de l'année. La 4G est aussi un saut considérable, dix fois plus rapide que la 3G, déployée

grâce aux fréquences acquises en 2011. Nous sommes les seuls à avoir ce mélange de fréquences, ce qui va nous permettre de délivrer les meilleurs débits sur la 4G. Et l'innovation, c'est aussi à la fois les produits qui sont dans la main de nos clients et les services qui leur permettent de profiter au-delà des communications de tout ce que le numérique propose. J'insisterai sur deux innovations majeures, la Livebox Play, qui ouvre la télévision à Internet, aux applications, aux jeux (plus de 120 jeux téléchargeables). C'est un succès avec 300 000 clients déjà à la fin du premier trimestre. Et le Cloud grand public qui est la capacité pour tout un chacun de sauvegarder ce qu'on a de précieux dans nos téléphones, ordinateurs, nos photos, vidéos, films, carnets d'adresse, et de le faire de façon sûre, en France, et en ayant l'assurance de pouvoir y accéder de n'importe quel terminal, que ce soit une tablette, un ordinateur, un mobile. Donc le Cloud, c'est une capacité de stockage de 50 Go, soit 10 000 photos pour nos clients Orange. Et pour nos clients très haut débit, c'est 100 Go de stockage qui sont offerts. Deux innovations essentielles, qui vont prendre une place de plus en plus importante en 2013 dans la vie de nos clients.

En conclusion, l'enjeu fort pour 2013, pour nous, en conservant nos axes stratégiques, c'est d'accélérer. On peut constater que ce premier trimestre se passe conformément à nos attentes. Mais tout cela n'est possible que par ce qui nous caractérise chez Orange, notre culture, notre histoire commune, parfois longue, notre capacité à relever des challenges, et l'engagement de tous les salariés que je tiens aujourd'hui à remercier et à saluer. Merci de votre attention. Je vais passer la parole à Gervais Pellissier.

## **Performances financières 2012**

**Gervais PELLISSIER**

**Directeur général délégué, en charge des Finances et des Systèmes**

### ***Principaux indicateurs financiers 2012***

En 2012, France Télécom-Orange a atteint l'objectif de cash-flow opérationnel (EBITDA – Investissements) proche de 8 milliards d'euros que le groupe s'était fixé, dans un contexte encore difficile. Nous avons tenu cet engagement financier en augmentant légèrement nos investissements à 5,8 milliards d'euros. C'est le niveau nécessaire pour consolider nos positions et développer nos atouts sur le marché France et les autres, et le meilleur gage de notre croissance future.

Notre chiffre d'affaires est en baisse de 2,7% par rapport à 2011.

L'EBITDA a moins reculé : une baisse de 1,1 milliard. Sa marge s'est érodée à 1.6 point de chiffre d'affaires. Nous avons poursuivi le désendettement du groupe avec l'objectif de retrouver un ratio de dette nette sur EBITDA proche de deux fois à la fin 2014.

Comparaison avec les opérateurs européens : En 2012, l'ensemble des opérateurs européens a souffert, en particulier sur les marchés domestiques. Nous avons tous subi une érosion de notre rentabilité. Les situations sont plus contrastées pour la politique d'investissements, en particulier chez KPN qui avait sous-investi et qui a dû effectuer un rattrapage important. Globalement, notre industrie est dans une phase d'investissements significatifs, liée pour l'essentiel au déploiement des réseaux de nouvelle génération. Le groupe bénéficie d'un ratio d'endettement dans la moyenne basse de son secteur, ce qui est un atout majeur.

Evolution du chiffre d'affaires et de l'EBITDA 2012 : Quelques détails sur l'évolution de notre chiffre d'affaires par pays et par activité.

Le chiffre d'affaires a été sous pression en France, de manière plus accentuée à compter du second semestre, avec la diffusion des nouveaux tarifs du mobile dans la base d'abonnés. En Pologne, l'environnement concurrentiel s'est durci. En revanche, le chiffre d'affaires du groupe a été soutenu par la bonne dynamique en Espagne, et dans les pays émergents d'Afrique et du Moyen Orient. Le poids de la France décroît, tandis que la part de nos revenus dans les pays émergents dépasse 10%.



Près de 80% de la baisse du chiffre d'affaires du groupe est à attribuer aux décisions réglementaires.

En ce qui concerne l'EBITDA du groupe (13,8 milliards), il est en baisse de 7,4% par rapport à 2011. Cela reflète les pressions réglementaires et fiscales croissantes qui ont pesé près de 500 millions sur l'EBITDA.

Pour faire face à cette situation, le groupe a accentué les efforts de réduction de sa structure de coûts, avec des résultats tangibles : les coûts dits directs ont baissé de 424 millions sur l'année, soit 4,1% de baisse avec des actions ciblées sur les coûts d'acquisition et de rétention de nos abonnés, en France et en Espagne.

Les coûts dits indirects ont été stabilisés à l'exception des charges de personnels contenues au rythme de l'inflation.

Une réduction des coûts grâce à de nombreux plans d'action : Ces efforts de réduction sont mutualisés et animés dans Chrysalid, programme pour dégager des économies pérennes et structurelles. Cela couvre les domaines du réseau, de la distribution, de la relation clients et de l'informatique. Nous avons réalisé 655 millions d'économies brutes en matière de charges, traduites en 255 millions d'économies nettes.

Vous ne retrouverez pas ce solde net dans les comptes, à cause des éléments comme la retraite des fonctionnaires et l'augmentation du forfait social. Cet effort est néanmoins prometteur et durable.

Le résultat net : Sur les principales variations entre l'EBITDA et le résultat net, le niveau des dotations aux amortissements a baissé. Après une hausse de 274 millions en 2011.

Les pertes de valeurs des écarts d'acquisitions et d'immobilisations se sont élevées à 1,8 milliard.

Ces écritures concernent principalement la Pologne, l'Egypte et la Roumanie.

Notre résultat financier, la somme des intérêts payés et ceux reçus, est négatif de 1,7 milliard : solde en amélioration de 300 millions. Le coût de notre endettement financier est quasi stable. Nous avons bénéficié de la révision négociée du prix d'acquisition de 57% sur notre actif Mobinil en Egypte.

Le montant dû au titre de l'impôt sur les sociétés a baissé de plus de 850 millions sous l'effet de la baisse de nos résultats mais aussi de la prise en compte d'une provision de 1,1 milliard pour le nouveau « Temps Partiel Senior » (TPS) en France, dont l'impact net d'impôt est de 726 millions.

Au total, le résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à 1,1 milliard de bénéfice, en baisse importante par rapport à 2011. Néanmoins, ajusté des éléments exceptionnels que sont le TPS et les pertes de valeur, cette baisse n'est que de 500 millions.

Les investissements : Concernant les investissements, hors acquisition de licences, ils ont augmenté de 100 millions en 2012. La croissance est sensible en France, en particulier dans la Fibre et dans le déploiement de la 4G, avec 300 millions investis.

Nous voulons faire la différence sur les réseaux nouvelle génération. Nous avons donc renforcé nos investissements dans l'informatique pour moderniser le groupe plus rapidement. Les réseaux et l'informatique représentent plus de 75% du total de nos investissements. Nous avons en revanche allégé les investissements des équipements clients, dans l'attente du lancement de la Livebox Play en 2013.

Le tableau de flux de trésorerie : sur les principales variations du tableau de financement, il faut retenir une hausse des charges financières nette qui résulte de la prudence que nous mettons dans la gestion de notre dette et la forte position de notre trésorerie qui en résulte.

Les impôts décaissés ont augmenté de 100 millions avec un décaissement de 550 millions au titre du règlement définitif d'un litige en Pologne. Pour les actionnaires de France Télécom SA, ce litige n'est que de moitié de ce coût.

Le montant des dividendes versé est lui quasi stable (3,7 milliards).

Enfin, nous avons dégagé en 2012 une contribution positive pour 1,5 milliard d'euros des opérations d'acquisition et de cession d'actifs.

Nous avons poursuivi l'effort pour la réduction de la dette, pour un montant de 345 millions, portant désormais la dette nette à 30,5 milliards d'euros.

La structure de notre bilan et le profil de dette du Groupe sont restés solides, ce qui nous a permis de préserver notre notation de crédit parmi les meilleures de notre secteur, et de bénéficier de perspectives stables de la part de S&P et de Fitch.

Notre notation de crédit est ainsi au niveau de Deutsche Telekom.

Par ailleurs, nous avons un profil de remboursement lissé. Notre position de liquidité est maintenue à un niveau élevé de 15,6 milliards d'euros. La moitié en trésorerie et l'autre en crédits bancaires. Notre dette représente une maturité de neuf ans, ce qui paraît un optimum aujourd'hui, et se compare à celle de nos pairs. Enfin, nous avons saisi les meilleures opportunités pour optimiser le coût de la dette. En avril 2013, nous avons effectué une émission de 750 millions d'euros à d'excellentes conditions. Cela nous situe à un niveau meilleur que celui de certains de nos grands concurrents européens.

### ***Premier trimestre 2013***

Cette année, nous accélérons la mutation du groupe tout en maintenant des objectifs opérationnels ambitieux.

Il y a une pression réglementaire encore forte, même si elle a diminué dans certains pays. Il ne faut pas oublier les situations concurrentielles sur la France, et les changements de modèle qui en découlent.

L'évolution de notre activité est au cœur de nos priorités. Nous déployons nos initiatives marketing face au défi opérationnel d'un marché en voie de bipolarisation et nous avons lancé la reconquête des abonnés Haut Débit. Nous mettons tout en œuvre pour poursuivre notre succès en Espagne et dans le reste de l'Europe. Nous voulons poursuivre l'évolution du modèle vers plus de convergence.

Principaux indicateurs financiers au 31 mars 2013 : l'évolution macro économique du continent européen continue de peser sur le chiffre d'affaires, en recul de 4,1%. Les résultats sont encourageants. Nous résistons mieux que nos concurrents sur nos différents marchés et nous tenons nos positions et nos parts de marché relatives. Pour autant, cela ne se traduit pas encore dans le chiffre d'affaires. Et les mesures de régulation expliquent encore plus de la moitié de la baisse du chiffre d'affaires.

Nous maintenons notre stratégie de différenciation en matière d'investissements : ils sont en hausse de 9% dans les réseaux, notamment en France, avec l'accélération du déploiement de la fibre optique et de la 4G.

Accélération de la baisse des coûts et perspective annuelle : il y a également la baisse des coûts directs et des coûts indirects. Beaucoup pensent que la France est un pays où il est difficile de réduire les coûts. Les actions déjà entreprises nous permettront d'atteindre nos objectifs. Nous doublerons le montant des économies réalisées en 2013. Les coûts indirects seront en baisse eux aussi.

L'attrition naturelle : nous ne sommes pas confrontés à un problème d'adaptation forcée de nos effectifs en France. Notre pyramide des âges induit d'importants départs à la retraite. Ceci est une opportunité et aussi un vrai enjeu opérationnel de modernisation dans le respect du contrat social et de la charge de travail de nos salariés. Grâce à l'attrition naturelle et à son accélération par la mise en place des deux plans successifs de TPS, nous bénéficions d'un levier important pour réduire notre baisse de coûts indirects. Le plan TPS 2 va nous permettre d'amplifier la tendance.

Objectifs financiers 2013 et rémunération des actionnaires : nous avons confirmé notre objectif de cash-flow opérationnel supérieur à 7 milliards pour tenir notre objectif de ratio de dette nette sur EBITDA proche de 2 fois à fin 2014.

C'est dans ce cadre que nous avons décidé d'adapter notre politique de rémunération des actionnaires.

Le solde du dividende au titre de 2012, d'un montant de 20 centimes, sera versé le 11 juin. L'entreprise prendra à sa charge la taxe additionnelle de 3% sur les dividendes. Pour 2013, le conseil d'administration a considéré que l'entreprise pourrait fixer un dividende par action d'au moins 80 centimes d'euros.

Certes, la rémunération des actionnaires est en baisse importante, cela était cependant nécessaire pour la capacité à investir du groupe, et sa capacité à se désendetter. Nous avons voulu définir un niveau soutenable qui continue à assurer un rendement élevé à nos actionnaires.

## **La croissance de France Télécom-Orange**

**Stéphane RICHARD**

Notre priorité de court terme est de stopper l'érosion de notre EBITDA. Mais une entreprise ne peut pas avoir la réduction de ses coûts pour unique stratégie. Remettre l'entreprise sur le chemin de la croissance en recréant les conditions d'une véritable création de valeurs, telle est mon ambition. Nous avons tous les atouts pour réussir grâce aux choix clairs que nous avons faits ; nous voulons un modèle fonctionnant sur la valeur.

Cela s'appuie sur l'excellence de nos réseaux. Nous investissons massivement pour cela dans le très haut débit fixe et mobile.

A l'étranger, nous avons lancé la 4G au Luxembourg, en Moldavie, en République Dominicaine, en Roumanie, au Royaume-Uni et à l'Ile Maurice en 2012 et nous la lancerons dès juillet en Espagne et d'ici la fin de l'année en Belgique. En Afrique et au Moyen-Orient en 2012, nous aurons lancé la 3G dans 15 pays et prévoyons d'ouvrir ces réseaux dans 4 nouveaux pays en 2013.

En France, nous avons le meilleur réseau 3G depuis trois ans. Nous avons lancé la 4G dans 100 villes et notre couverture devrait atteindre 30% prochainement.

En 2012, en France, nous avons doublé nos investissements dans la fibre optique. Nous avons initié le déploiement de nos réseaux dans 300 communes, soit un potentiel de 8,9 millions de logements. Nous avons un objectif de couverture de 60% de la population et de raccordement à la fibre optique de 15 millions de logements et locaux professionnels d'ici à 2020.

Quant à notre modèle, il repose plus que jamais sur notre innovation. L'innovation a toujours été un point fort de France Télécom. Je ne veux pas en laisser le monopole aux acteurs de l'Internet car cela nous permettra de nous différencier dans un marché des télécoms tiré vers le bas. Nous avons en interne les compétences avec plus de 5 000 ingénieurs, développeurs, chercheurs. Nous investissons 800 millions d'euros par an, et nous avons un portefeuille de 7 000 brevets, ce qui fait d'Orange le premier opérateur européen.

Nous avons modernisé et simplifié notre organisation pour la tourner vers l'innovation et le service à nos clients, et aujourd'hui, toutes nos ressources sont unifiées sous une seule et même animation managériale, celle de Vivek Badrinath.

Parmi les domaines sur lesquels nous allons créer de la valeur dans le futur, je citerai le Cloud, dans lequel nous sommes déjà présents, pour les professionnels, ou pour les clients grand public, à qui nous proposons 50 Go de stockage. Nous avons déjà 2,4 millions d'inscrits à ce service.

Il y a aussi tous les services autour du paiement mobile. Nous avons déjà plus de 6 millions de clients Orange Money qui nous font confiance en Afrique. Ils paient, reçoivent leurs salaires, effectuent des transferts d'argent ou retirent des espèces avec leur mobile.

Bientôt, votre Smartphone se substituera à toutes vos cartes de paiement, et vous permettra de valider votre ticket de métro, votre billet de train ou avion, de payer vos courses.

Ces nouveaux usages soulèvent la question critique de la sécurité des transactions et de la confidentialité des données. Pour garantir une totale sécurité, Orange a été le premier opérateur à développer l'infrastructure NFC associée à votre carte Sim. Aussi sûre que la puce de votre carte bleue. Avec la carte Sim, nous avons un atout majeur pour prendre une part importante de la valeur de ce marché.

Aujourd'hui, c'est un véritable écosystème que nous sommes en train de construire pour apporter des services NFC simples. Nous avons noué des partenariats avec des banques, comme le Crédit mutuel, le CIC, BNP Paribas, la Société générale, mais aussi des sociétés de transport, comme la Sncf et Air France. Cette culture du partenariat, de l'ouverture amenée par internet doit continuer à irriguer toute notre innovation parce que nous pouvons en tirer de la valeur, comme nous l'avons fait avec Deezer, ou Dailymotion. Et aussi parce que ces liens avec ces start-up nous permettent de mieux comprendre comment créer de la valeur dans un monde de gratuité propre à internet et à inventer de nouveaux

modèles économiques profitables. Enfin, cela permet d'inoculer cette formidable culture de l'Internet dans notre organisation. C'est ainsi que nous fédérerons tout un écosystème, comme l'ont fait Google ou Amazon entre autres.

Au fond, ce modèle ne dépend que d'une chose : la valeur que le client est prêt à donner à notre service. Pour cela, notre première exigence doit être celle de l'expérience que nous offrons à nos clients. Mon ambition est de faire d'Orange l'opérateur de référence. Cela passera par une plus forte digitalisation de la relation client mais aussi par une meilleure utilisation des données, pour contextualiser encore plus les offres et services.

Bien entendu, cela se fera dans le respect de la protection des données personnelles, à laquelle nous sommes attachée.

A l'heure où les géants de l'Internet sont confrontés aux défis de la mobilité, nous avons l'opportunité de valoriser notre position unique dans la chaîne de valeur du numérique. Aujourd'hui, consulter ses mails ou son compte Twitter, cela se fait principalement à partir de son Smartphone. Cette connaissance intime des pratiques de la mobilité, des besoins et des attentes des utilisateurs, la capacité à proposer la connectivité partout et tout le temps, seuls nous, opérateur des réseaux intelligents, pouvons l'apporter.

C'est par nous que se fera la révolution numérique.

Le dernier thème que je souhaite évoquer est celui du changement de notre nom. Le conseil d'administration soumet aujourd'hui à vos votes la 7e résolution qui prévoit de changer le nom du groupe de France Télécom en Orange, ainsi que le nom de l'action. Si cette résolution est votée, les changements interviendront le 1er juillet. Cela permettra d'achever un processus initié en 2006, avec la convergence fixe et mobile.

Aujourd'hui, l'ensemble de nos produits et services est commercialisé sous Orange. Toute la communication du groupe, commerciale, interne, financière, se fait sous Orange.

La majorité des collaborateurs du groupe attend que la dénomination juridique se confonde avec son identité et sa marque, qui repose plus que jamais sur les valeurs issues de l'opérateur historique : la culture du service public, le développement des territoires, le pacte social, des valeurs qui ont su évoluer pour répondre au contexte concurrentiel d'aujourd'hui.

Les études soulignent qu'Orange peut porter le nouveau souffle dont le groupe a besoin pour consolider son apaisement à la suite de la crise sociale. Orange est porteur de modernité, de confiance, d'orientation vers l'avenir et vers le client. Le sentiment d'appartenance à un seul et même groupe pour tous les salariés se trouvera renforcé. Ce changement permettra de mettre fin à la période France Télécom-Orange, de moderniser la présentation et la perception du groupe.

Il est un aboutissement, il traduit les valeurs d'un groupe français, fier de ses racines, de ses conquêtes et de son histoire, qui est désormais immergé dans la compétition mondiale. Cette modification n'a pas de coût pour l'entreprise, et n'a pas d'autre changement, notamment sur le statut des collaborateurs.

Un dispositif d'information sera repensé, plus proche des valeurs du groupe. C'est un moment privilégié pour reprendre la parole sur nos valeurs, notre mission, notre identité. Je suis heureux de partager avec vous le film qui sera diffusé à la télé et sur le Web dès le 30 juin au soir. Je vous laisse le découvrir.

*Un film vidéo de quelques minutes est projeté.*

## **Présentation des travaux du Conseil d'Administration**

**Pierre LOUETTE**

**Directeur Général adjoint, Secrétaire Général, Divisions Opérateurs France et Achats Groupe**

Mesdames, Messieurs les actionnaires, la direction de votre entreprise souhaite vous rendre compte de la façon dont les décisions importantes sont prises. Le Président Directeur général peut engager votre société, sous réserve des pouvoirs juridiquement du ressort de votre assemblée générale. Le pouvoir confié par la loi au Président Directeur général a été encadré par un ensemble de règles. L'objectif poursuivi est simple : s'assurer que les décisions structurantes qui sont prises sont conformes à l'intérêt social de France Télécom-Orange.

Toutes les décisions d'investissements ou de désinvestissements sont prises après avoir sollicité l'avis du comité d'investissement du groupe.

Si le montant du projet considéré dépasse 200 millions d'euros, le conseil d'administration doit l'autoriser, ce qui n'est pas une obligation légale, mais nous semble indispensable pour prendre en compte l'avis de vos représentants.

Un mot sur le projet d'actionnariat de Dailymotion, qui a suscité des interrogations sur la façon dont les décisions étaient prises au sein de votre société. Il revient au Président de veiller au respect des meilleures règles de gouvernance, celles applicables à une entreprise de la taille de France Télécom, cotée à Paris, à New York, employant plus de 170 000 personnes à travers le monde. C'est un fait, l'État qui avec le FSI représente un total de 27% du capital est l'actionnaire de référence de France Télécom.

Si vous approuvez la résolution désignant le FSI administrateur de France Télécom, le nombre de représentants de l'État sera réduit à deux, maintenant ainsi la représentation de la sphère publique à 3 administrateurs comme auparavant.

Les avis de ces représentants au conseil sont aussi importants que ceux des autres administrateurs, et ils œuvrent à la défense de votre entreprise. Les avis de l'État actionnaire doivent in fine s'exprimer au sein du conseil d'administration même s'il est important qu'un dialogue en amont entre les dirigeants de l'entreprise et son principal actionnaire puisse exister.

Stéphane Richard a souhaité qu'un conseil d'administration soit réuni pour tirer tous les enseignements de ce qui peut être qualifié d'incident de gouvernance.

Les administrateurs élus par l'assemblée générale sont majoritaires au sein de votre conseil, dont je vous rappelle que les décisions sont prises à la majorité simple.

La direction de votre entreprise a lancé un processus de recherche de partenaire industriel pour Dailymotion, pour lui permettre d'accélérer son développement dans des marchés majeurs, dans lesquels Orange n'est pas présent pour l'accompagner, notamment aux États-Unis.

Toute négociation présente une part d'aléa et il n'est jamais certain d'aboutir. Nous n'avons pas trouvé d'accord avec Yahoo. Ce n'est pas un drame, cela arrive tous les jours. Ce qui est certain, c'est que toute décision concernant une éventuelle évolution du capital de Dailymotion sera soumise à l'approbation du conseil d'administration de votre entreprise et à lui seul.

Au total, l'État ne bénéficie d'aucun droit de veto.

Il est animé par le souci de veiller à la mise en œuvre de la stratégie de l'ensemble du groupe qui vise à assurer son développement dans un contexte sectoriel difficile.

Quant à l'activité du conseil d'administration et de ses comités en 2012, elle est restée très soutenue.

L'assiduité de ses membres exprimée par le taux de présence à ces réunions a été de 92%.

Le conseil a examiné des opportunités de développement stratégique comme l'augmentation de la participation dans Mobinil en Egypte, a pris connaissance des indicateurs du baromètre social, délibéré sur le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité salariale et professionnelle des femmes et des hommes du groupe.

Les travaux du conseil sont préparés en amont par les comités spécialisés que sont le comité d'audit, le comité de gouvernance et de responsabilité sociale et le comité stratégique. Dans la logique du Code AFEP-Medef, un rôle important est confié aux administrateurs indépendants, mais chacun des comités bénéficie de la présence d'un administrateur représentant l'État et d'un administrateur élu par le personnel. Le comité d'audit s'est réuni huit fois en 2012.

Ses travaux ont principalement concerné les comptes et le budget 2012, le reporting et la communication financière et la revue des litiges et risques significatifs. Le taux de présence à ces réunions a été de 92%.

Le CGRSE comprend une administratrice représentant les salariés. Il s'est réuni six fois en 2012, avec un taux de présence de 100%.

Le comité a veillé à l'application des recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

Sur la rémunération de Stéphane Richard, je rappelle qu'il ne bénéficie d'aucune forme de rémunération différée de quelque manière que ce soit, ni aucun autre avantage que celui d'une rémunération composée d'un fixe de 900 000 euros par an, qui n'a pas évolué depuis 2003, et d'une part variable qui est fixée par le conseil d'administration, qui est plafonnée à 100% du fixe.

Le comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise a fait établir un rapport en 2012 pour disposer d'un comparatif sur les rémunérations des dirigeants sociaux des entreprises comparables du CAC 40 et de même secteur d'activité.

Au regard de l'environnement économique, votre conseil, en plein accord avec son Président, n'a pas souhaité modifier sa politique en la matière.

Stéphane Richard a informé le conseil qu'il ne souhaitait pas que l'entreprise ait à supporter une charge fiscale supplémentaire en étant soumise au projet de taxe spécifique visant les rémunérations supérieures à 1 millions d'euros. Il a donc renoncé à toute rémunération excédant ce montant.

Par ailleurs, il a investi environ un an de sa rémunération en actions France Télécom.

Le comité a proposé au conseil que la part variable des deux dirigeants sociaux soit calculée sur des objectifs annuels pour favoriser une vision à long terme et en renforcer le caractère aléatoire.

France Télécom suit les évolutions sur le sujet de la transparence des rémunérations, notamment sur le « Say on Pay ».

Le comité stratégique a réuni l'ensemble des membres du conseil d'administration et du comité exécutif du groupe dans un séminaire d'une journée en décembre 2012.

Ce séminaire a permis aux membres du conseil de se voir présenter la situation du groupe.

Au-delà de cela, Stéphane Richard a souhaité que le conseil d'administration bénéficie d'une information complète sur les enjeux structurants de notre secteur qui évolue fortement et rapidement, pour pouvoir en débattre avec les dirigeants du groupe.

Les grandes problématiques stratégiques des différents marchés où le groupe opère ont également été présentées et fait l'objet de débats approfondis ; ce séminaire a été l'occasion de présenter des services innovants aux administrateurs.

## **Rapport des commissaires aux comptes**

### **Vincent de la BACHELERIE Commissaire aux comptes**

Nous avons émis neuf rapports qui figurent tous dans les documents qui vous ont été présentés. Je ferai référence aux pages du Document de référence 2012. Nous avons émis des rapports au titre de l'assemblée générale ordinaire, des rapports sur les comptes consolidés et annuels de la société France Télécom, un rapport sur les conventions réglementées, sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne, ainsi que l'attestation sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.

Nous avons émis quatre rapports cette année.

Par ailleurs, pour votre information, nous émettons des rapports dans le cadre de la cotation de France Télécom à la bourse de New York, qui porte sur les comptes consolidés, sur les normes IFRS, et un rapport sur le contrôle interne du groupe. Nous assistons à toutes les réunions du comité d'audit et nous rendons compte de nos conclusions détaillées à ce comité d'audit.

Ce rapport a été remis le 20 février 2013, il est en pages 488 et 489 pour les comptes annuels.

Nous avons émis des rapports sans réserve et sans observation. Ils s'appuient sur des appréciations importantes qui sont relatives à ces comptes et en particulier aux écarts d'acquisition, immobilisations corporelles du groupe et aux provisions. Nous avons détaillé les principaux travaux et appréciations. Nous avons revu les flux de trésorerie du groupe qui justifient les valeurs d'activité et les actifs à long terme. Nous avons observé les travaux d'analyse des provisions et en particulier les éléments dans les notes annexes aux comptes consolidés. Pour les comptes sociaux, nous avons porté une attention particulière aux titres de participation, aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Nous avons procédé à certaines vérifications spécifiques, notamment les informations qui figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Le rapport sur les conventions et engagements réglementés porte sur deux conventions, une convention qui sera soumise à votre vote établie le 6 septembre 2012 et qui a été préalablement autorisée par votre conseil d'administration. Nous rapportons également sur une convention qui a continué à s'appliquer dans l'exercice. Ce rapport figure en page 528 du document de référence 2012.

Deux autres rapports relatifs à l'assemblée générale ordinaire : le rapport du président sur le contrôle interne et la gestion des risques et la gouvernance d'entreprise ainsi que l'attestation sur le montant global aux personnes les mieux rémunérées. Le premier rapport porte sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relative au traitement de l'information comptable et financière, et sur d'autres informations requises. Nous n'avons aucune information au titre du contrôle interne.

Quant aux rapports concernant l'assemblée générale extraordinaire, nous en avons émis quatre qui portent sur différentes émissions de valeurs mobilières dans différentes conditions, spécifiées aux résolutions. Nous n'avons aucune observation sur ces propositions d'émissions, et s'il est fait usage des autorisations, nous serons amenés à émettre des rapports complémentaires.

Enfin, un rapport sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées, qui aura lieu dans des conditions limitatives, et qui figure à la page 533 du document de référence. Nous n'avons pas d'observation.

## **Présentation des résolutions**

**Pierre LOUETTE**

Avant de procéder au vote et à la présentation des résolutions, je tenais à vous rappeler que cette année votre Société a souhaité privilégier le dialogue avec la salle. Aussi, comme l'y autorise l'article L. 225-108 du Code de commerce, les réponses aux 29 questions écrites posées dans les termes et conditions légales se trouvent en ligne sur notre site dédié à l'assemblée générale et dont l'adresse a déjà été indiquée par Stéphane Richard : [www.orange.com/ag2013](http://www.orange.com/ag2013).

Vous pourrez donc les consulter à tout moment.

Pour votre information, ces questions émanent du FCPE France Télécom Actions, de l'IPAC (Initiative Pour un Actionariat Citoyen), de l'ANAF (Association Nationale des Actionnaires de France), de l'ADEAS (Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionariat des Salariés de France Télécom) et de deux actionnaires individuels.

Elles portent pour l'essentiel sur des aspects sociaux (comme l'évolution des effectifs ou la gestion prévisionnelle), sur les procédures judiciaires du Groupe ou de ses anciens dirigeants, mais également sur les investissements du Groupe ou ses actifs ainsi que sur la représentation des membres du personnel ou le cours de l'action.

Je vous invite donc à vous y référer.

Sur les résolutions, cette assemblée générale est mixte : nous soumettons à votre vote six résolutions à titre ordinaire et seize à titre extraordinaire (renouvellements d'autorisations financières données à votre conseil d'administration).

Les deux premières résolutions sont sur les comptes annuels sociaux et consolidés de France Télécom.

La troisième concerne l'affectation du résultat de l'exercice 2012 et le versement d'un dividende d'un montant de 0,78 euro par action.

Le solde de 0,20 sera versé le 11 juin 2013.

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Une convention a été signée avec Thalès et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la création d'une société commune pour le développement, le déploiement et la commercialisation d'une gamme d'offres du Cloud computing public, c'est le projet Cloudwatt.

La résolution cinq vise une proposition de nomination du Fonds stratégique d'investissements, qui détient 13,5% du capital, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de quatre ans.

La sixième résolution a pour objet de permettre à France Télécom de racheter ses propres titres à un prix maximum de 20 euros dans la limite de 10% du montant du capital social.

Les septième à dixième résolutions couvrent une série de modifications statutaires, dont le changement de nom de la société.

Les huitième à dixième modifient l'article 13 des statuts.

Il s'agit de supprimer des dispositions transitoires devenues caduques, de préciser le mode de nomination des administrateurs représentant les membres du personnel et de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires.

De façon générale, les autorisations des résolutions onze à treize permettent au conseil d'administration de réunir avec rapidité les moyens financiers nécessaires au développement de votre société.

Elles donnent délégation au conseil d'administration pour augmenter le capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre publique d'échange, ou en vue de rémunérer un apport en nature.

La quatorzième résolution autorise le Conseil à augmenter le nombre de titres à émettre lors de la mise en œuvre des onzième, douzième et treizième résolutions.



La dix-septième résolution permet au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options Orange Holding (ex Orange SA).

La dix-huitième résolution : l'assemblée générale vient fixer un plafond global du montant nominal maximum des augmentations de capital autorisées par les résolutions précédentes.

La dix-neuvième résolution concerne la possibilité d'augmenter le capital par incorporation de réserves.

La vingtième résolution donne délégation au conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe.

La vingt-et-unième autorise le conseil d'administration à réduire le capital de la société par annulation d'actions dans la limite de 10% de capital.

Et la vingt-deuxième vise les pouvoirs pour formalités.

A 17 heures 30, la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que, sur la partie relevant de l'assemblée ordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 720 967 673 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 1 045 209 565 actions, soit 67,06 % des 2 633 541 385 actions ayant le droit de vote, et, sur la partie relevant de l'assemblée extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 720 963 847 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 1 045 208 292 actions, soit 67,06 % des 2 633 541 385 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sur sa partie ordinaire que sur sa partie extraordinaire.

La discussion est ensuite ouverte.

## **Questions orales**

*Jean-Charles Clément, membre du CABAI (Comité d'Analyse et de Benchmark de l'Actionnariat Individuel) :*

Depuis plusieurs années, nous voyons apparaître des géants dans le secteur des télécoms, Google, Apple, Amazon, Facebook. D'autre part, en Europe, le marché des télécoms est constitué d'un nombre important d'acteurs, une bonne vingtaine, alors qu'aux États-Unis, il y a un petit nombre d'opérateurs.

Voyez-vous des regroupements de sociétés en Europe pour répondre à ces géants ?

Comment Orange peut réagir à cette nouvelle donne ?

Comment voyez-vous le secteur des télécoms évoluer au niveau mondial ?

*Stéphane Richard :* Vous avez raison de souligner qu'en matière de télécoms, l'Europe est un peu une exception. En réalité, il y a plus de 100 opérateurs actifs aujourd'hui dans 27 pays. Ce chiffre de 100, pour un bassin de population de 450 millions d'habitants, est à comparer à quatre opérateurs sur le territoire nord-américain, ou trois opérateurs en Chine. Le premier opérateur chinois comptabilise 750 millions de clients aujourd'hui. Vous imaginez que la notion de taille critique, d'économie d'échelle, de déploiement de réseau ne se fait pas du tout de la même façon.

Au fond, cette situation montre que l'Europe n'a pas su tirer en matière de télécoms, le bénéfice, l'avantage de son espace économique, démographique, et que ce qu'il nous faut, c'est un changement complet des règles du jeu sur le plan des télécoms. Aujourd'hui, il n'y a pas d'Europe des télécoms. Il y a 27 pays avec 27 régulateurs, 27 appréciations de la concurrence, ce qui aboutit à une situation où on trouve normal qu'il y ait autant d'opérateurs en Autriche qu'en Chine, car les outils qui mesurent cela ne sont pas adaptés à la taille de l'espace européen. Donc, en théorie, l'intérêt de l'industrie, si on

regarde sa capacité à investir et à innover, serait en Europe de favoriser les regroupements d'opérateurs pour acquérir cette taille critique qu'aucun d'entre eux n'a aujourd'hui. Quand on compare les valorisations boursières, si on élargit le spectre et qu'on regarde comment elles ont évolué, notamment pour les Nord-Américains avec les Européens, le résultat est très spectaculaire et montre combien l'écart s'est creusé de façon gigantesque. C'est le résultat d'une politique menée depuis vingt ans qui a visé à baisser les prix.

Je fais partie de ceux qui plaident pour l'édification d'une véritable Europe des télécoms, c'est-à-dire un grand projet dans lequel on effacerait les frontières des pays et on mettrait une unité avec un seul régulateur, un seul gendarme de la concurrence pour que les positions des uns et des autres soient mesurées à l'échelle européenne.

Quand vous êtes aux États-Unis, vous ne vous demandez pas quelle est la part de marché de chacun. Il faudrait, pour se battre à armes égales, que nous ayons les mêmes règles en Europe.

C'est un projet enthousiasmant qui recueille beaucoup d'intérêt de la part des responsables politiques, des responsables de la Commission européenne, de mes collègues en Europe, mais il va prendre un certain temps à voir le jour.

Ce n'est pas une raison pour abandonner, cela fait partie de notre mission que de porter cette idée. Mais à court terme, il faut qu'on fasse avec les règles qui nous gouvernent et qu'on recherche les voies d'amélioration pour répondre à cette segmentation de la scène européenne.

Cela nous amène à développer des coopérations avec certains opérateurs, c'est pourquoi nous nous sommes rapprochés de Deutsche Telekom.

Il y a toute la question de la mutualisation des réseaux. Même s'il y a des limites posées par l'autorité de la concurrence, nous pensons qu'il faut regarder dans tous les pays, marché par marché, ce que nous pouvons faire dans ce domaine. Donc, la réaction d'Orange, face à cette situation bien décrite, est d'être ambitieuse pour porter cette idée de l'Europe des télécoms, et en même temps pragmatique en cherchant les bons partenariats pour pouvoir avancer dans la voie de cette taille critique. L'économie numérique, c'est aujourd'hui 4 milliards d'utilisateurs ou de clients, et bientôt presque deux fois plus quand on aura construit les réseaux, donc la notion de taille critique est essentielle. La grande faiblesse que nous avons, c'est d'être en compétition avec des groupes qui s'adressent au monde. Le marché de Google, c'est 2 milliards. Facebook, c'est 1 milliard. Nous, avec 230 millions, on ne fait pas le poids, en tout cas on n'a pas la même capacité à viser cette universalité quand on lance un service. C'est pourquoi il faut rechercher cette taille critique, le faire dans les conditions où on peut le faire, et plaider, militer pour que l'Europe rompe avec cette politique qui a conduit à cette fragmentation, et donc à la fragilité de son industrie.

En matière d'innovation d'Internet, nous avons raté en Europe tous les grands virages. En matière d'industrie, de filière du secteur, les grands opérateurs sont extrêmement fragilisés. Il est temps de tirer la sonnette d'alarme, et que tout le monde se réveille et constate qu'on ne peut pas dire en même temps que l'avenir c'est le numérique et ne rien faire par rapport à ces industries qui sont stratégiques pour être au rendez-vous du numérique.

*De la salle :*

Depuis votre prise de pouvoir, la capitalisation boursière est divisée par plus de 2.

Pouvez-vous nier que votre prise de pouvoir de France Télécom a été aidée par le passage de Christine Lagarde ?

Pensez-vous que vous êtes l'homme indispensable à France Télécom ?

N'est-il pas temps de laisser votre place à quelqu'un d'autre ?

*Stéphane Richard :* je sais que le parcours boursier est très dominant dans l'esprit de tous nos actionnaires, y compris moi-même.

J'ai essayé de vous apporter un certain nombre d'informations objectives. Ce n'est pas moi qui ai introduit le 4e opérateur en France. Si vous regardez les résultats de SFR et de Bouygues, ils connaissent la même chose.

Je suis convaincu que les choix stratégiques étaient les bons pour l'entreprise, pour l'intérêt social, pour l'intérêt de ses actionnaires.

J'ai accédé à cette responsabilité il y a trois ans, sans prise de pouvoir ou coup d'État mais à l'instigation de mon prédécesseur. Au bout de quelque temps, le conseil d'administration m'a porté à la présidence de l'entreprise. Je suis comptable devant vous de ce que j'ai fait et l'assemblée générale est une occasion de dialogue. L'an prochain, j'ai un mandat d'administrateur qui sera proposé à votre renouvellement, ou pas. En tout cas, je suis dédié à 200% à ce que je fais et l'opération patrimoniale à laquelle j'ai participé il y a quelques années ne m'empêche pas de travailler au maximum de mes capacités et compétences pour cette entreprise que j'aime passionnément.

Je suis conscient du fait que la situation économique du groupe s'est dégradée ces dernières années. Je ne suis pas seul à diriger, avec l'équipe tout entière, on se bat.

Nous sommes dans une industrie très influencée par des choix politiques, réglementaires. Nous nous battons avec toutes nos forces, toutes nos compétences. Libre à vous de considérer que je ne suis pas l'homme de la situation. Il y aura des moments pour ça. Je vous demande de croire en mon honnêteté et en mon dévouement.

*De la salle :*

M. Louette a évoqué que le dividende serait à 0,78. Or, vous avez déclaré qu'il serait maintenu à 0,80. Qu'en est-il ?

*Gervais Pellissier :* Sur l'acompte lui-même, le dividende est de 80 centimes. Mais lors de la distribution de l'acompte sur dividende en septembre, il a fallu tenir compte de la taxe additionnelle mise en œuvre par le législateur postérieurement à la décision de distribuer cet acompte par le Conseil d'administration. Cette taxe avait alors été considérée comme étant retenue après calcul du dividende. Sur le solde qui sera versé en juin, il y aura 20 centimes, c'est-à-dire que nous ne retenons pas la taxe, réglée par l'entreprise. Le dividende sera donc bien de 0,80 centime.

Il y a un petit changement de politique.

*De la salle :*

Monsieur le Président, vous avez acheté il y a de nombreuses années beaucoup d'actions à 17 euros. Donc vous avez malheureusement une perte, comme beaucoup d'autres. Le personnel détient lui 122 millions d'actions.

En outre, les charges sociales ont augmenté pour les temps partiels. Vous avez doublé les avantages long terme de 100%, et l'accord temps partiel également.

Cette décision est importante pour le personnel. A-t-elle été faite en accord avec les délégués syndicaux ?

J'ai trouvé que les comptes clients étaient relativement élevés.

*Stéphane Richard :* Les actionnaires salariés sont, après l'Etat, les deuxièmes grands actionnaires de la Société et il s'agit pour moi de le développer à l'avenir.

C'est aussi une façon d'aligner l'intérêt de tous ceux qui font vivre l'entreprise au quotidien et les dirigeants. J'ai fait moi-même l'acquisition d'actions.

*Bruno Mettling :* Le Temps Partiel Sénior (TPS) est un événement important pour le pilotage de la masse salariale.

C'est un dispositif qui a une double caractéristique : il permet à nos collaborateurs avec une ancienneté élevé de pouvoir bénéficier d'un temps partiel progressivement. L'entreprise accepte de rémunérer 75% contre 100% précédemment, un temps de travail de 50%. Il y a un surcoût pour l'entreprise.

Mais dans le même temps, il est important pour l'entreprise, dans une baisse d'activité, de pouvoir réguler l'ensemble de sa force de travail et de pouvoir bénéficier de l'économie de masse salariale acceptée par les salariés qui passent en TPS. C'est gagnant pour les salariés et pour l'entreprise.

*Stéphane Richard :* Ce groupe se caractérise par la modération dont il a fait preuve et par la qualité du dialogue social qui nous a permis de conduire, d'engager des adaptations nécessaires à notre secteur, en trouvant les accords appropriés pour le faire.

*Gervais Pellissier* : je ne sais pas comment vous êtes arrivé à votre calcul, mais les comptes clients s'élevaient à 4,6 milliards d'euros en 2012.

Le délai moyen de paiement des clients est resté à 35 jours. Il n'y a pas eu de changement.

Nous observons peu de changements car nous sommes dans des métiers d'abonnement, donc ça n'a pas été modifié par la crise.

*De la salle* :

Envisagez-vous de racheter des partenaires pour distribuer vos produits ?

*Delphine Ernotte-Cunci* : En matière de distribution sur le marché des professionnels et des entreprises, à l'instar de ce qu'on voit sur le marché grand public, nous distribuons par nos forces commerciales et en nous appuyant sur nos partenaires. Néanmoins, nous n'envisageons pas de racheter ces mêmes partenaires. Nous tâchons de recentrer nos projets sur notre distribution.

*De la salle* :

L'État détient 27% du capital de France Télécom-Orange. Les gouvernements successifs ont navigué entre économie de marché et économie administrée. L'exemple Dailymotion est le dernier en date. On ne peut pas demander tout à la même entreprise : des dividendes, des prix bas, une couverture de tout le territoire, des impôts, alors que Google et Apple dissimulent leurs profits dans des paradis fiscaux.

Par ailleurs, l'État a annoncé qu'il pourrait vendre certaines de ses participations.

Serait-ce alors pour vous une bonne nouvelle pour manœuvrer avec plus de facilité ?

Deuxième question : la loi vous autorise à verser votre dividende, soit sous forme d'actions, soit sous forme de cash. Pourquoi ne pas avoir proposé le paiement de dividendes en actions ? Cela aurait évité une sortie de trésorerie et aurait permis de fidéliser l'actionnaire.

En ce qui concerne l'entreprise, cela aurait évité de payer les contributions sur paiement de dividendes en espèce qui s'élève à 3%. Sur 2 milliards de dividendes distribués, ça fait 60 millions sortis.

*Stéphane Richard* : Je partage vos remarques, et notamment la comparaison entre la situation d'un opérateur comme Orange à qui on demande beaucoup de choses, souvent contradictoires, et certains autres acteurs de l'écosystème du numérique mondial.

Sur la participation de l'État dans le capital, tout d'abord, je n'ai pas d'information en ce qui concerne un projet éventuel de l'État de diminuer le niveau de la participation.

Personnellement, je pense que la participation de l'État est un élément de force, car c'est un actionnaire de long terme. C'est un gage de stabilité, de pérennité, de constance dans les choix.

Je ne reviendrai pas sur Dailymotion déjà évoqué mais ce n'est pas un épisode ou un incident, même s'il a été très médiatisé, qui doit faire oublier le fait que globalement, la gouvernance se passe bien, dans le respect des instances sociales du groupe, des administrateurs indépendants, des représentants des salariés. L'intérêt des actionnaires est toujours présent dans nos choix. Nous travaillons avec un grand actionnaire qu'est l'État, et c'est le cas de beaucoup d'entreprises.

Si l'État venait à exprimer le souhait de réduire sa participation, on y ferait face, et on trouverait des solutions bonnes pour l'entreprise et pour ses actionnaires.

*Gervais Pellissier* : sur votre deuxième question, le paiement du dividende en numéraire ne peut se faire qu'avec émission d'actions nouvelles, et le niveau de valeur du titre aujourd'hui fait penser que beaucoup d'actionnaires ne verraient pas d'un bon œil de créer de la dilution.

Cela étant, c'est déjà arrivé dans le passé et il n'est pas exclu dans le futur d'y revenir. Mais ce n'est pas d'actualité aujourd'hui.

En outre, pour les actionnaires individuels, ça reporte d'un mois le paiement du dividende.

*De la salle* :

Dans la documentation remise, il n'est pas question du Royaume-Uni malgré l'importance de ce marché, les modalités particulières de notre présence, Deutsche Telekom, notre position de leader, les

caractéristiques de ce marché comme l'intensité de la concurrence et les rumeurs d'évolution de notre filiale également.

Vous est-il possible de nous donner des informations sur ce marché et sur notre filiale ?

*Stéphane Richard* : au Royaume-Uni nous opérons à l'intérieur d'une co-entreprise créée il y a trois ans, que nous détenons à 50%, les autres 50% étant détenus par Deutsche Telekom.

Le projet vise à mettre en commun les réseaux, pour dégager des économies de coûts, et pour assurer une meilleure qualité de couverture.

Aujourd'hui, cette co-entreprise exploite les deux marques avec le début d'un processus d'intégration ; notamment, le réseau de distribution commence à être de plus en plus uni et homogène tout en maintenant encore la dualité des marques. Depuis un peu plus d'un an, une nouvelle équipe de management, dirigée par un ancien de l'équipe de France Télécom, a été mise en place et a beaucoup accéléré la mise en œuvre du plan de création d'Everything Everywhere. C'est désormais l'opérateur leader du mobile au Royaume-Uni ; il est dans une situation plutôt positive avec une dynamique commerciale assez bonne, et surtout il a fait un choix stratégique en décidant d'être le premier à lancer la 4G au Royaume-Uni. Il a acheté pour cela des fréquences et fait un plan d'investissement ambitieux lui permettant d'avoir une couverture de 50% du territoire britannique en 4G. Pour nous, c'est intéressant de suivre le lancement de la 4G pour voir comment le marché réagit et comment les clients l'adoptent. Le lancement est plutôt positif, et si on regarde le revenu moyen par abonné 4G comparé à celui de la 3G, on a un progrès de 11% du revenu moyen, ce qui est plutôt prometteur quand on transpose ces chiffres au cas de la France.

Globalement, la situation de cette opération est plutôt dans une dynamique positive : elle a vu sa rentabilité s'améliorer ainsi que son taux d'EBITDA. Le niveau de cette rentabilité est beaucoup plus bas que ce qu'on peut connaître dans d'autres marchés, notamment sur le marché français.

Il y a encore une marge de progrès. Que va-t-il advenir de cette co-entreprise ? Nous sommes aujourd'hui en plein accord avec nos partenaires allemands quant au pilotage, et par rapport à la stratégie à suivre, notamment la priorité mise sur le déploiement de la 4G.

La question de la marque est posée, car cette intégration doit conduire au choix d'une marque unique qui sera Everything Everywhere (EE). Nous sommes en route pour ce plan et il y aura la question de l'ouverture du capital à d'autres partenaires, la décision n'est pas encore prise à ce jour. Nous envisageons plutôt une introduction en bourse pour accueillir des investisseurs financiers en conservant une nette majorité avec nos amis allemands. Cette introduction en bourse pourrait permettre de collecter des capitaux pour accélérer le développement et les investissements de EE, et aussi pour contribuer au désendettement des deux maisons mères. L'activité de EE n'apparaît pas dans nos chiffres consolidés puisque nous ne consolidons plus son chiffre d'affaires.

*Gervais Pellissier* : Sur le plan de déploiement de la 4G, EE a des objectifs ambitieux qui devraient permettre d'avoir un rythme de déploiement en nombre de clients supérieur aux Etats-Unis.

*Stéphane Richard* : De façon un peu curieuse, sur le marché britannique, la convergence fixe/mobile qu'on observe comme une tendance forte en Europe, ne se voit pas pour l'instant. Ce qui est plutôt un avantage pour nous, car c'est un handicap que nous n'avons pas.

*Patrice Brunet, président de l'Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionariat des Salariés de France Télécom* :

Nous regrettons que les questions écrites ne soient pas, comme tous les ans, présentées en assemblée générale, car le collège souverain qui est aujourd'hui réuni a vocation à entendre la parole de l'ensemble de ses actionnaires individuels, institutionnels et des actionnaires salariés.

Nous étions il y a quelques jours chez Vivendi, et afin de légitimer la rémunération des actionnaires, nous avons eu droit à une présentation du positionnement de Vivendi en termes de masse de dividendes distribués depuis dix ans. Vivendi arrive en sixième place, avec près de 12 milliards de dividendes distribués. France Télécom arrive en deuxième place avec près de 27 milliards de dividendes distribués. Il y a dix ans, la société pesait plus de 40 milliards d'euros de capitalisation boursière. Nous avons distribué 27 milliards d'euros en dix ans. Nous sommes au regret de ne plus

peser que 20 milliards d'euros. Que vaut France Télécom ? 20 milliards de capitalisation boursière, et 31 milliards de dette.

Nous constatons donc que la valeur de l'entreprise est probablement diminuée d'un versement par trop abondant. Vous avez reculé sur l'acquisition de Maroc Télécom pour des raisons de stabilité financière de l'entreprise. Combien vaut Maroc Télécom ? 4 milliards. Nous avons distribué 3,5 milliards de dividendes l'an dernier. N'avons-nous pas un problème ? Est-ce que notre entreprise n'a pas besoin de prendre un peu de souffle ?

Ma deuxième question s'adresse aux représentants de l'État. Lors de la dernière opération de cession des titres France Télécom sur le marché par l'Etat, il a été proposé aux salariés de souscrire à hauteur de 10% de l'opération. Ce dispositif actionnarial a été jugé illégal par le Conseil d'État en 2011. En conséquence de quoi vous avez fait vivre 33 000 souscripteurs actionnaires salariés sur une base illégale. L'association des actionnaires salariés que je représente vous demande Monsieur le Président, et Messieurs les représentants de l'État, à ce que nous puissions trouver une solution intelligente à ce contentieux afin que si jamais d'ici à quelques mois, l'État venait à remettre du papier sur le marché, nous puissions le faire en toute confiance.

*Stéphane Richard* : Il a été décidé de ne pas présenter la totalité des 29 questions écrites que nous avons reçues, par respect pour cette assemblée et pour ne pas alourdir ses travaux, et afin d'avoir plus de temps pour cet échange.

S'agissant du dividende, nous sommes tous d'accord pour déplorer la perte de valeur de l'entreprise. Chacun peut avoir son analyse mais en ce qui me concerne j'ai tendance à regarder collectivement les problèmes et je pense que nous devons pouvoir nous retrouver sur une chose : pour l'actionnaire individuel, le fait d'avoir assuré une distribution à un certain niveau certaines années a peut-être compensé la perte due à la baisse de l'action. Si vous considérez l'évolution du titre France Télécom corrigé de sa rémunération, de son rendement élevé depuis des années, c'est à l'évidence un choix qui a été fait et qui a permis d'atténuer l'impact de la baisse de valeur globale de l'entreprise pour l'actionnaire. La baisse de valeur n'est pas forcément due à la politique de distribution, en revanche, la politique de distribution a atténué l'impact pour l'actionnaire.

Quand vous regardez la génération de cash-flow libre du groupe depuis quelques années, la part de ce cash-flow distribué à ses actionnaires, que vous comparez ça à l'industrie européenne, voire mondiale, vous verrez que ce groupe n'a pas eu une politique de distribution excessive par rapport à ce qu'il générerait comme richesse depuis quelques années. Cela ne l'a pas empêché d'investir ; nous déployons aujourd'hui la 4G et accélérons sur la fibre. Le montant de nos investissements augmente chaque année. Je ne suis pas d'accord, si vous le permettez, avec cette présentation qui dit qu'on a rendu cette entreprise exsangue et qu'on l'a empêché de saisir des opportunités stratégiques. Vous avez évoqué Maroc Télécom. D'abord, à ma connaissance, ce dossier n'est pas clos à ce jour. Deuxièmement, vous savez comme moi que quand il s'agit d'un projet de cette ampleur, la première question qu'on se pose, ce n'est pas celle du financement, car on peut toujours trouver la possibilité de financer une acquisition comme celle-là, mais l'intérêt pour le groupe, l'intérêt stratégique, la valorisation de l'actif, et ce que ça apporte à moyen et long terme pour les actionnaires du groupe.

Je vous garantis que si on estimait qu'une acquisition de cette taille a un véritable sens stratégique pour le groupe, on aurait les moyens de la financer aujourd'hui dans la politique de distribution qui est la nôtre.

*Pierre Louette* : S'agissant de l'opération salariée qui remonte à 2007, c'est une offre réservée aux salariés, faite par l'État à la suite de la cession d'un bloc d'actions. Du fait de la sur-souscription par les salariés actionnaires, le nombre d'actions attribué à chacun avait été réduit.

Cette décision a été annulée devant le Conseil d'État, mais cela n'appelle pas de mesure d'exécution, et un individu peut invoquer un préjudice s'il le veut.

*De la salle* :

Je souhaite vous reprocher la façon dont vous traitez vos clients. Ma mère s'est vue résilier son contrat sans rien demander et il a fallu tout refaire à zéro. Elle a quitté France Télécom, tout comme une amie en raison de vos délais de paiement extrêmement courts qui ont généré des surfacturations.

J'ai eu moi-même plusieurs problèmes, soit de Livebox incompatible soit de transferts de données à l'étranger, avec des packages qui n'ont pas marché sans que France Télécom ne me rembourse.

Ce type d'affaires ne fidélise pas votre clientèle.

*Stéphane Richard* : Je suis désolé que vous ayez eu autant d'expériences désagréables avec nous. Nous avons 27 millions de clients dans la téléphonie mobile, 10 millions de clients au service Internet à domicile, nous travaillons tous les jours avec l'objectif d'améliorer nos processus qui concourent à cette qualité de service auprès de tous nos clients. On n'y arrive pas toujours, mais tous nos efforts sont dirigés dans ce sens. Ce qui est clair pour nous, c'est que dans ce marché compétitif et concurrentiel, ce qu'on attend de l'opérateur que nous sommes, c'est un niveau de qualité, de service, qui soit meilleur que celui des autres. Donc chaque fois qu'on n'a pas pu y arriver, c'est un échec pour nous, mais on essaie de s'améliorer continuellement.

*De la salle* :

Le chiffre d'affaires baisse de 1 milliard, le résultat d'exploitation est divisé par 2, et le résultat net entre 3 et 4.

Pouvez-vous expliquer cette évolution très forte et un peu inattendue ?

Par ailleurs, où en est le dialogue social dans l'entreprise ?

*Gervais Pellissier* : La raison des baisses que vous citez est due à l'évolution du chiffre d'affaires, qui a diminué de 4% sur le premier trimestre, et 2,7% l'an dernier. Deux tiers de ces baisses viennent des décisions réglementaires. Derrière celles-ci, c'est la baisse des terminaisons fixe ou mobile, la baisse de l'itinérance européenne, et la baisse du prix de dégroupage.

Le dégroupage, c'est le prix de gros auquel nous vendons la ligne fixe à nos concurrents, qui leur permet d'avoir des marges confortables, ceci sans baisser le prix de leurs clients depuis 2005. Notre prix de gros baisse, le prix de l'Internet n'a pas baissé. La différence est dans les marges de nos concurrents.

Dans nos coûts, nous avons une partie qui est variable, qui baisse proportionnellement au chiffre d'affaires. Nos coûts fixes, les coûts de réseau, les coûts de fonctionnement, eux, ne baissent pas en proportion. Nous essayons de réduire ces bases de coûts pour les ajuster sur le chiffre d'affaires.

Je pense que personne n'a envie de payer plus cher son téléphone dans les années qui viennent.

C'est l'équation économique du groupe, que vous trouvez dans la baisse de l'EBITDA et du résultat net : la baisse de 1 milliard.

Pour la baisse du résultat net, s'ajoute l'augmentation des impôts et celle des charges financières : nous préférons avoir une réserve de liquidités car la crise de 2002 était une crise de liquidités. Donc nous préférons être prudents quitte à ce que cela ait un coût.

*Stéphane Richard* : Il faut essayer de regarder la situation des grands opérateurs européens et français. Ils connaissent les mêmes évolutions que nous, mais en plus marqué. Donc nous résistons mieux que les autres même si nos chiffres marquent la violence des phénomènes que nous affrontons.

En ce qui concerne le climat social, il s'est nettement amélioré depuis quelques années, qu'il s'agisse de la qualité de la communication et du dialogue avec tous les partenaires sociaux, ou de la qualité de vie au travail. C'est le résultat de tout un travail que nous menons, toute l'équipe, avec évidemment la DRH groupe et toutes les équipes opérationnelles France.

Depuis trois ans, nous faisons réaliser une enquête auprès de 4 000 salariés en France afin de mesurer cette satisfaction au travail de nos salariés. Ce baromètre s'est continuellement amélioré. La fierté d'appartenance au groupe est passée en trois ans de 39% à 82%.

L'absentéisme a décru. Il nous a permis de gagner 32 000 journées de travail l'an dernier.

*De la salle* : L'actualité parle de groupes chinois, fournisseurs d'équipement, ZTA et Highway, qui se sont fait refuser leur entrée en France pour des questions de sécurité. Qu'en est-il chez France Télécom ?

Par ailleurs, ne pensez-vous pas qu'il ferait sens de postuler pour l'acquisition de Maroc Télécom, notamment à un moment où France Télécom Orange est très présent en Afrique ?

S'agissant de la Responsabilité Sociale d'Entreprise, pourrait-on avoir des précisions en ce qui concerne les gains que tire Orange du dispositif des certificats d'économie d'énergie ? Cela permet en effet d'obtenir des subventions pour des investissements en faveur de l'éco-efficacité et ce dispositif permettrait de récupérer 10 à 20% de vos investissements.

*Stéphane Richard* : Sur Maroc Télécom, je considère que c'est un sujet potentiellement intéressant pour le groupe. Il y a un processus en cours. Je ne maîtrise pas la façon dont ce processus est conduit, mais il n'est pas encore arrivé à son terme. Si une opportunité se présente, ce sera certainement conforme à l'intérêt stratégique du groupe que de l'étudier.

J'ai bien noté avec Christine Albanel votre suggestion sur les certificats d'économie d'énergie. On essaiera de vous apporter des informations et voir si on peut en tirer des avantages sur la construction des data centers.

*Vivek Badrinath* : Les fournisseurs chinois vendent des terminaux mobiles, des équipements passifs, des équipements de cœur de réseau. Nous n'utilisons pas ces derniers en provenance des deux fournisseurs.

En revanche, nous sommes vigilants à rester toujours conforme à toute la réglementation de tous les pays qui ont une politique dans ce domaine des équipements en provenance de certains fournisseurs. Nous sommes extrêmement attentifs à toutes les règles de sécurité.

## **Vote des résolutions**

**Nicolas GUERIN**  
**Directeur Juridique**

Le quorum définitif s'établit à 67,06 %. Vous avez tous reçu un boîtier électronique qui vous permettra de voter et est strictement personnel. Le nombre de voix correspondant au nombre d'actions que vous détenez ou représentez est chargé et affiché sur l'écran. Seules trois touches peuvent être utilisées sur le boîtier : les touches verte « oui », jaune « abstention », et rouge « non ». Il est très important que vous votiez dans les temps. Il est indiqué : « le vote est ouvert ». Le temps de vote est figuré par un sablier électronique qui se remplit. Votre vote, pour être enregistré, doit intervenir impérativement avant la fin du compte à rebours. A l'issue du compte à rebours, il est indiqué sur l'écran : « le scrutin est clos » et les résultats s'affichent après quelques instants.

### **A TITRE ORDINAIRE**

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 1 282 825 196,63 euros.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 759 715 055 voix pour, 6 462 183 voix contre ou abstentions.



## DEUXIÈME RÉOLUTION

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 760 621 144 voix pour, 5 556 094 voix contre ou abstentions.

## TROISIÈME RÉOLUTION

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tel que ressortant des comptes annuels)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- i. constate que compte tenu de la perte de l'exercice s'élevant à (1 282 825 196,63) euros et du report à nouveau créditeur de 4 284 684 495,48 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 3 001 859 298,85 euros ;
- ii. décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,78 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ;
- iii. prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,58 euro par action mis en paiement le 12 septembre 2012, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,20 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 6 juin 2013 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 11 juin 2013.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 11 juin 2013 n'auront pas droit au paiement du solde du dividende à distribuer et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2009	2 646 101 556	1,40 €	100%
2010	2 647 645 604	1,40 €	100%
2011	2 630 414 091	1,40 €	100%

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 754 468 014 voix pour, 11 709 224 voix contre ou abstentions.

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

*(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Approbation de la convention conclue avec Thalès et la CDC concernant Cloudwatt)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention conclue le 6 septembre 2012 avec la société Thalès et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la création de la société commune « Cloudwatt » (nom commercial de « National Cloud ») ayant pour objet le déploiement du « Cloud Computing ».

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 365 330 291 voix pour, 5 113 650 voix contre ou abstentions.

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

*(Nomination du Fonds Stratégique d'Investissement en qualité de nouvel administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, le Fonds Stratégique d'Investissement en qualité de nouvel administrateur, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 314 198 099 voix pour, 451 979 139 voix contre ou abstentions.

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

*(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 20 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 5 297 770 766 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
- a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 1er septembre 2004, ou (iii) des contrats de liquidité signés entre la Société et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange Holding S.A. (ex Orange S.A.), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
  - b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son groupe,
- (ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la vingt-unième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2012 par sa huitième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 751 275 309 voix pour, 14 901 929 voix contre ou abstentions.

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

*(Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des articles 1 et 3 des statuts)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, avec effet à compter du 1er juillet 2013, la dénomination sociale de la Société pour adopter la dénomination "Orange".

En conséquence, avec effet à compter du 1er juillet 2013, les articles 1 et 3 des statuts sont modifiés comme suit pour substituer la nouvelle dénomination « Orange » à l'ancienne dénomination « France Télécom ».

### "ARTICLE 1 - FORME

"Orange" est une société anonyme soumise à la législation sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, et aux présents statuts."

### "ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : "Orange".

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 759 858 500 voix pour, 6 313 639 voix contre ou abstentions.

### **HUITIÈME RÉOLUTION**

*(Modification de l'article 13 des statuts, suppression de dispositions caduques)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 des statuts (Conseil d'administration) afin de supprimer les dispositions transitoires de cet article, désormais caduques, relatives aux mandats d'administrateurs, en cours préalablement à l'Assemblée Générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

En conséquence, l'alinéa 5 du point 2, l'alinéa 6 du point 3 et la dernière phrase du point 6 de l'article 13 sont supprimés.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 760 473 056 voix pour, 5 699 083 voix contre ou abstentions.

### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

*(Modification du point 2 de l'article 13 des statuts, modalités de l'élection des administrateurs représentant le personnel)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et afin de préciser les modalités d'élection des administrateurs représentant le personnel, décide :

- de compléter l'alinéa 1 du point 2 de l'article 13 des statuts (Conseil d'administration) afin de préciser quelles dispositions législatives sont applicables au mode de scrutin de l'élection des administrateurs représentant le personnel.

En conséquence, l'alinéa 1 du point 2 de l'article 13 des statuts est complété comme suit :

*« Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par l'article L. 225-28 du Code de commerce et le décret n° 2004-977 du 17 septembre 2004. »*

- de compléter l'alinéa 7 du point 2 de l'article 13 des statuts (Conseil d'administration) afin de préciser quelles dispositions législatives sont applicables pour pourvoir un siège vacant, à la suite de la perte par un administrateur représentant le personnel, de la qualité de membre du personnel mettant fin à son mandat.

En conséquence, l'alinéa 7 du point 2 de l'article 13 des statuts (dans sa version avant l'adoption de la huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale) est complété comme suit :

*« La perte, par un administrateur représentant le personnel, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat. Le siège vacant est pourvu conformément à l'article L. 225-34 du Code de commerce. »*

- d'insérer un nouvel alinéa 12 au point 2 de l'article 13 des statuts (Conseil d'administration) afin de prévoir la possibilité d'un vote électronique rédigé comme suit :

*« Le vote est exprimé par moyen électronique et/ou sur support papier. »*

- de modifier en conséquence de ce qui précède l'actuel alinéa 12 (qui deviendra l'alinéa 13) du point 2 de l'article 13 des statuts comme suit :  
*« En cas de vote sur support papier, le scrutin se déroule sur une seule journée, sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance : » (le reste de l'alinéa demeure inchangé).*
- et de modifier également le dernier alinéa du point 2 de l'article 13 des statuts comme suit :  
*« En cas de vote par moyen électronique et/ou sur support papier, les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de l'élection des administrateurs représentant le personnel non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le conseil d'administration, ou par délégation par son président, le cas échéant en mettant en œuvre tout accord de groupe qui aurait été conclu relativement aux modalités de cette élection, dans les entreprises du périmètre visé au premier tiret du 1 ci-dessus. »*

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 760 193 501 voix pour, 5 978 638 voix contre ou abstentions.

#### **DIXIÈME RÉSOLUTION**

*(Modification du point 3 de l'article 13 des statuts, modalités de l'élection de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et afin de préciser les modalités d'élection de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, décide de modifier :

- Le paragraphe a) de l'alinéa 2 du point 3 de l'article 13 des statuts (Conseil d'administration) afin de préciser les modalités de désignation des candidats à la fonction d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires lorsque le droit de vote est exercé par les membres du conseil de surveillance des fonds communs de placement du plan d'épargne du groupe Orange.

En conséquence, le paragraphe a) de l'alinéa 2 du point 3 de l'article 13 des statuts est modifié comme suit :

*« a) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les membres du personnel (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est exercé par les membres du conseil de surveillance de ces fonds commun de placement, les candidats (et leurs remplaçants) sont désignés par les conseils de surveillance des fonds communs de placement concernés : chaque conseil de surveillance (statuant à la majorité simple) peut désigner un ou plusieurs candidats puis, pour chaque candidat, un remplaçant ; il doit choisir le ou les candidats (puis leurs remplaçants) parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement concernés. »*

- le paragraphe b) de l'alinéa 2 du point 3 de l'article 13 des statuts (Conseil d'administration) afin de préciser les modalités de désignation des candidats à la fonction d'administrateur représentant les membres du personnel lorsque le droit de vote est exercé directement par les membres du personnel.

En conséquence, le paragraphe b) de l'alinéa 2 du point 3 de l'article 13 des statuts est modifié comme suit :

*« b) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les membres du personnel (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces membres du personnel, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L. 225-106 du Code de commerce, soit par les membres du personnel actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seuls les détenteurs d'actions visées à l'article L. 225-102 du Code de commerce peuvent participer à cette consultation, et ce uniquement au titre desdites actions. »*

- l'alinéa 4 du point 3 de l'article 13 des statuts (Conseil d'administration) afin de préciser dans quelles formes et conditions l'Assemblée Générale statue pour élire l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires.

En conséquence, l'alinéa 4 du point 3 de l'article 13 des statuts est modifié comme suit :

*« L'assemblée générale statue sur l'ensemble des candidatures valables, dans les formes et conditions des assemblées générales ordinaires ; le candidat ayant recueilli, outre la majorité des voix requise en assemblée générale ordinaire, le plus grand nombre de voix sera l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires. »*

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 758 689 301 voix pour, 7 482 838 voix contre ou abstentions.

## **ONZIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les différentes facultés offertes par la loi, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de

décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 10 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère). Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance émis sur le fondement des douzième, treizième, quizième et seizième résolutions soumises à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011, par sa dixième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 746 470 811 voix pour, 19 701 328 voix contre ou abstentions.

#### **DOUZIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre au public, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1,5 milliard d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère.

Le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un droit de priorité, irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement sur le marché international.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la onzième résolution soumise à la présente Assemblée (10 milliards d'euros).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 par sa onzième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 588 951 303 voix pour, 177 220 836 voix contre ou abstentions.

### **TREIZIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.



Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1,5 milliard d'euros (et en tout état de cause le plafond prévu par la loi), et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la douzième résolution soumise à la présente Assemblée. Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la onzième résolution soumise à la présente Assemblée (10 milliards d'euros).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 par sa douzième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 604 628 583 voix pour, 161 543 556 voix contre ou abstentions.

#### **QUATORZIÈME RÉOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital, d'augmenter le nombre de titres à émettre)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (à ce jour, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette

émission), pour chacune des émissions décidées en application des onzième, douzième et treizième résolutions soumises à la présente Assemblée, l'augmentation du nombre de titres à émettre.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 par sa treizième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 587 929 938 voix pour, 178 242 201 voix contre ou abstentions.

#### **QUINZIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la douzième résolution soumise à la présente Assemblée (1,5 milliard d'euros). Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la onzième résolution soumise à la présente Assemblée (10 milliards d'euros).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les opérations visées par la présente délégation et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ; et
- de procéder à l'imputation sur la "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'offre.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 par sa quatorzième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 639 949 701 voix pour, 126 222 438 voix contre ou abstentions.

## **SEIZIÈME RÉSOLUTION**

*(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la douzième résolution soumise à la présente Assemblée (1,5 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 10% du capital social). Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la onzième résolution soumise à la présente Assemblée (10 milliards d'euros).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 par sa quinzième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 708 340 650 voix pour, 57 831 489 voix contre ou abstentions.

#### **DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange Holding S.A., ex. Orange S.A., avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions de la Société dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange Holding S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 million d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des bénéficiaires d'un contrat de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions de la Société sur le marché Euronext Paris sur vingt jours de bourse consécutifs choisis parmi les quarante-cinq derniers jours de bourse précédant la décision d'émission des actions nouvelles, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour établir la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange Holding S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité et arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission, le nombre d'actions de la Société à émettre au profit de chaque bénéficiaire et le prix de souscription desdites actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2012 par sa treizième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 751 252 375 voix pour, 14 919 764 voix contre ou abstentions.

#### **DIX-HUITIÈME RÉOLUTION**

*(Limitation globale des autorisations)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 3,5 milliards d'euros le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 720 940 360 voix pour, 45 231 779 voix contre ou abstentions.

## **DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 par sa vingtième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 759 456 298 voix pour, 6 715 841 voix contre ou abstentions.

## **VINGTIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 400 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre, de même nature

ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre, s'imputera sur le plafond ci-dessus (400 millions d'euros).

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents,
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2012 par sa seizième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 715 473 834 voix pour, 50 698 305 voix contre ou abstentions.

#### **VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la sixième résolution soumise à la présente Assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée,

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2012 par sa dix-septième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 739 654 345 voix pour, 26 517 794 voix contre ou abstentions.

#### **VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 760 318 971 voix pour, 5 853 168 voix contre ou abstentions.

### **Fin de séance**

**Stéphane RICHARD**

Ainsi s'achève cette assemblée générale 2013. Je vous remercie d'y avoir participé. A l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Stéphane RICHARD

Les scrutateurs

Etat Français

FCPE

France Télécom Actions

Le secrétaire

Nicolas GUERIN

représentés par :

Antoine SAINTOYANT

Thierry MOUTON